

Règlement du concours photo « Objectif 2024 » :

Thème n°1 : « Le sport pour l'environnement et le climat »

Thème n°2 : « En route vers Paris 2024 »

Organisé par le MOS Centre-Val de Loire

Article 1 : Organisation

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques du Paris en 2024, le Comité Régional Olympique et Sportif du Centre-Val de Loire – 6ter rue Abbé Pasty, 45 400 Fleury-les-Aubrais – lance un concours photo qui se déclinera jusqu'en 2024.

La participation à cette première édition du concours est ouverte du **25 avril 2022 au 15 juin 2022**.

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à toutes les classes de tous les établissements scolaires de la région Centre-Val de Loire. Une catégorie spéciale établissements « Génération 2024 » sera créée.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque classe aura la possibilité de soumettre une photo par thème ou bien une photo pour un des deux thèmes au choix.

La classe participante affirme que la ou les photographies sont bien des œuvres originales. Chaque classe ne pourra proposer que deux photographies au maximum (une par thème).

L'inscription au concours se fait via le formulaire Google suivant : [ici](#)

La date limite d'inscription et d'envoi des photos est **le 15 juin 2022 minuit**. Il est cependant recommandé de s'inscrire le plus tôt possible pour ne pas passer à côté d'informations essentielles.

Article 4 : Thèmes du concours

Le premier thème du concours photo est identique à celui de la SOP 2022 : « **Le sport pour l'environnement et le climat** ».

Le second thème est « **En route vers Paris 2024** ». Ce thème construira le fil rouge du concours et sera donc proposé chaque année jusqu'en 2024.

Article 5 : Réception des photographies

Les photos seront à envoyer par mail à l'adresse suivante :

concours.objectif2024@gmail.com

Les photographies devront être impérativement remises **avant le 15 juin 2022 minuit**. Elles devront être accompagnées d'un document texte (Word ou PDF) contenant pour chaque image :

- Le thème choisi parmi les deux proposés
- Le titre de l'image
- Un texte décrivant ce que l'on voit à l'image (entre 200 et 600 caractères ; espaces compris)
- Un texte expliquant les choix faits et les techniques utilisées (entre 100 et 300 caractères ; espaces compris).

L'objet du mail sera composé de : Concours Objectif 2024 – NOM DE L'ETABLISSEMENT – NOM DE LA CLASSE

Le nom du fichier devra être sous la forme : « nom de la classe et de l'établissement – titre de la photo » (exemple : 6èmeBVictorHugo-le sport de pleine nature).

Les photographies devront être remises en format « PNG » ou bien « JPEG » et accompagnées du document contenant les informations citées plus tôt.

La taille minimale requise pour l'image est de **1024 pixels de côté**. Cependant, dans l'optique d'une exposition des images, une taille de 4000 pixels de côté serait idéale (NB : en dessous de 1024 pixels, la taille sera un critère de disqualification pour le jury).

Article 6 : Calendrier

Lancement du concours : **25 avril 2022**

Inscriptions et dépôt des photos jusqu'au : **15 juin 2022 minuit**

Réunion du jury : **juin 2022**

Annonce des lauréats : **lors de la Journée Olympique le 23 juin 2022**

Article 7 : Mode d'évaluation des clichés

Les clichés seront évalués en fonction des critères suivants :

1-Les qualités visuelles de l'image :

- Esthétiques
- Explicatives
- Expressives

2-Le sujet de recherche illustré par cette image :

- La capacité de l'image d'illustrer le thème

Le jury sera composé de représentants du mouvement olympique, paralympique et sportif, de spécialistes de la photographie, de représentants de l'Education Nationale et des partenaires du concours.

Article 8 : Prix et récompenses

Le jury récompensera quatre lauréats par département :

- Une classe de primaire par département
- Une classe de collège par département
- Une classe de lycée par département
- Une classe d'un établissement « Génération 2024 » par département

Article 9 : Droit d'auteurs et exploitation des photographies

Les photographies reçues, qu'elles soient primées ou non, sont susceptibles de faire l'objet d'une exposition future.

En 2024, un jury étudiera les lauréats de 2022, 2023 et 2024 pour un « grand prix du jury » et une exposition régionale itinérante sera mise en place à partir de juin 2024.

L'auteur (ou les auteurs) d'une photographie autorise(nt) l'organisation à reproduire et à diffuser celle-ci dans le monde entier, sous toutes formes, par tous moyens et sur tous supports tant actuels que futurs.

Article 10 : Autorisations d'utilisation des noms, adresses et images des participants

Le CROS Centre-Val de Loire se réserve de publier sur quelque support que ce soit le nom des classes, des établissements et des professeurs des classes gagnantes et ce sans contrepartie quelle qu'elle soit. Dans le cas où un lauréat ne le souhaite pas, il devra le signifier au CROS par écrit.

Si une personne est visible sur la photographie, celle-ci devra donner son autorisation écrite (ou celle du représentant légal pour les mineurs) d'utilisation de son image en fonction des objectifs cités plus avant.

Article 11 : Modification ou suppression du concours :

Le CROS se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs des dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différent à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 13 : Engagement du participant :

La participation au concours implique la connaissance du règlement et son entière acceptation.

